



Mise en ligne le 30/12/2022

N° 2022/115
du 29 décembre 2022

DELIBERATION

*prenant acte du rapport de la commission communale
pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCPAH)
pour les années 2021 et 2022*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.126-2,
- VU la délibération n°2020/53 du 20 juillet 2020 portant création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
- VU le rapport de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCPAH) pour les années 2021 et 2022 présenté en commission idoine du 19 décembre 2022 et joint en annexe de la présente délibération,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte du rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour les années 2021 et 2022 dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, tel que joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissariat de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à la présidente de l'assemblée de la province Sud, au commissaire délégué de la République pour la province sud, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE



Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

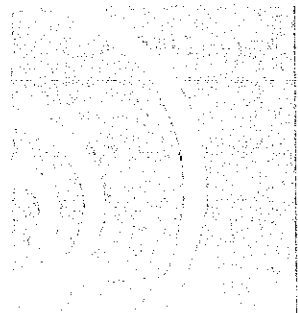
- Registre.....	1
- SAS.....	1
- SG	1
- SGA.....	2
- SJCS.....	1
- HCR	1
- GNC	1
- Présidente de l'APS	1
- Responsable.. ..	1
- Archives.....	1
- Affichage.....	2



Ville de Païta

**SERVICE DE LA JEUNESSE
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**RAPPORT DE LA COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES
2021 - 2022**



SOMMAIRE

PREAMBULE	1
I. PRESENTATION DE LA COMMISSION	1
1. Ses missions	1
2. Sa composition	2
II. DONNEES RECUEILLIES.....	3
1. Chiffres de la population en situation de handicap ou de perte d'autonomie sur la commune	3
2. Le stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur la commune.....	4
3. L'accessibilité des bâtiments communaux.....	5
4. Le réseau de transport public.....	6
III. OBJECTIFS 2023.....	7
ANNEXES	8

PREAMBULE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donne la définition du handicap suivante : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'article 11 de l'ordonnance n° 2008-859 du 28 août 2008 relative à l'extension et l'adaptation outre-mer de diverses mesures bénéficiant aux personnes handicapées et en matière d'action sociale et médico-sociale créant l'article L. 126-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, imposent aux communes de 10.000 habitants et plus de se doter d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCPAPH) afin d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Dans ce cadre, les CCPAPH sont tenues d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au haut-commissaire de la République, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et au président de l'assemblée de la province Sud, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. L'objectif de ce rapport vise à présenter un diagnostic de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ayant pour finalité l'élaboration d'un schéma directeur d'une chaîne de déplacement.

Les CCPAPH n'ont pas vocation à donner des avis sur le respect de la réglementation dans le cadre de projets de travaux, elles n'ont pas de pouvoir décisionnel. Il s'agit de véritables observatoires locaux de la mise en accessibilité du territoire. En ce sens, le rapport annuel tend à faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ainsi, la CCPAPH de la ville de Païta a été créée par délibération du conseil municipal n° 2020/53 du 20 juillet 2020 et la liste des membres de cette commission a été fixée par arrêté n° 2020/505 du 18 septembre 2020 (cf. annexes 1 et 2).

Après un rappel de ses missions et de sa composition, le présent rapport fait état des premières données recueillies en 2021 par les services de la Ville.

I. PRESENTATION DE LA COMMISSION

1. Ses missions

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour missions de :

- dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de la voirie, du cadre bâti (public et privé), du transport, des espaces publics ; ceci, pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement ;
- établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées ;

- dresser la liste des établissements situés sur le territoire communal, accessibles aux personnes handicapées.

Afin de permettre à la collectivité d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire, cette commission apportera toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

2. Sa composition

La composition de la commission a initialement été fixée par arrêté du maire n° 2020/505 du 18 septembre 2020.

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, un arrêté modifiant cette composition a été pris (n° 2022/370 du 17 mai 2022).

Ont ainsi été désignés les membres du conseil municipal suivants :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Vaisioa LAGIKULA
Michel TEUGASIALE
Henri HELLOUIN
Anouck LEFERS
Malia NETI
Franck VAKALEPU
Catherine GAIA

Ont été nommés en qualité de représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, et de personnes qualifiées :

NOMS DES ASSOCIATIONS	NOM DES REPRESENTANTS
Association Rencontre Soutien Aide aux Personnes Agées ou Handicapées (ARSAPAH)	Titulaire : Eva CAZAUX Suppléante : Mickaëla BRUN
Association Saint Vincent de Paul	Titulaire : Elisabeth GAU* Suppléante : Elisapeta TUI
Collectif Handicaps	Titulaire : Nicole BENEBIG Suppléant : Richard FOURNIER
Atelier spécialisé communal de Païta	Titulaire : Jean-Marie MEKENESE Suppléant : Jean-Kévin KIKANOI NOFONOFO

* A noter que l'arrêté n° 2022/386 du 8 juin 2022 a été pris modifiant la composition des associations notamment de l'Association Saint Vincent de Paul avec le remplacement de Marie-France MICHEL par Elisabeth GAU.

II. DONNEES RECUEILLIES

En 2021, le Service de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale (SJCS) s'est concentré sur le recueil de données existantes permettant de réaliser un premier état des lieux de l'accessibilité des personnes handicapées de la commune de Païta selon les axes de travail ci-dessous. Les données ont principalement été collectées auprès des partenaires et de la Direction des Services Techniques (DST) de la commune.

1. Chiffres de la population en situation de handicap ou de perte d'autonomie sur la commune

Selon la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASSNC), 939 personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ont été recensées sur la commune de Païta en juin 2021 (cf. annexe 3), selon la répartition suivante :

- 572 personnes adultes handicapées reconnues par la Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD) ;
- 148 personnes âgées reconnues par la CRHD et la Commission Provinciale Pluridisciplinaire (CPP) ;
- 219 enfants et jeunes handicapés reconnus par la Commission des Enfants et des Jeunes Handicapés de Nouvelle-Calédonie (CEJH).

Répartition des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie par genre sur la commune de Païta

2021	Femmes	Hommes	Total
Personnes adultes handicapées*	226	346	572
Personnes âgées**	92	56	148
Enfants et jeunes handicapés***	68	151	219
Total	386	553	939

* Reconnues par la CRHD

** Reconnues par la CRHD et la CPP

*** Reconnus par la CEJH

2. Le stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur la commune

Selon l'arrêté n° 2020/497 du 16 septembre 2020, modifié par l'arrêté n° 2020/532 du 5 octobre 2020, règlementant le stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire de la commune de Païta, pris en application de l'article L.131-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, des places de stationnement réservées aux personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ont été instituées aux lieux suivants :

- Parking du cimetière et de la morgue municipale (4 places) ;
- Route territoriale 1 – Place des taxis/Gare routière (2 places) ;
- Route territoriale 1 – Pharmacie/centre médical du village (1 place) ;
- Route territoriale 1 – Boucherie ROLLAND (1place) ;
- Route territoriale 1 – Giratoire du Mont-Mou (1 place) ;
- Rue des anciens combattants – Amicale des anciens combattants (1 place) ;
- Ecole élémentaire Heinrich OHLEN (1 place) ;
- Rue Désiré RIGOT – Calédonienne des Eaux (1 place) ;
- Hôtel de Ville (2 places) ;
- Parking de l'Arène du Sud (24 places) ;
- Parking de l'école primaire Jean-Baptiste GUSTIN (4 places) ;
- Parking de l'école élémentaire Robert ABEL (2 places) ;
- Parking de l'école maternelle Les Scheffleras (1 place) ;
- Parking du centre commercial Korail - Païta centre (2 places) ;
- Parking de la quincaillerie Jardinerie de Païta – Païta centre (1 place) ;
- Parking de la Banque Calédonienne d'Investissement – Païta centre (1 place) ;
- Parking de la Société Générale Calédonienne de Banque– Païta centre (1 place) ;
- Parking de Carrefour Express – Païta centre (1 place) ;
- Parking du McDonald's – VE2 (2 places) ;
- Centre commercial de Savannah (5 places) ;
- Parking des Briconautes de Païta – Route de la ZICO (1 place) ;
- Parking de la Station Shell – Tontouta (1 place) ;
- Parking de l'agence OPT – Tontouta (1 place) ;
- Parking de la Société Générale Calédonienne de Banque – Tontouta (1 place) ;
- Parking d'Auchan Tontouta (2 places) ;
- Parking de l'aéroport international de Nouméa – La Tontouta (4 places).

(cf. annexes 4 et 5)

Une mise à jour sera effectuée en 2023 puis de manière régulière afin de prendre en compte les nouvelles constructions.

3. L'accessibilité des bâtiments communaux

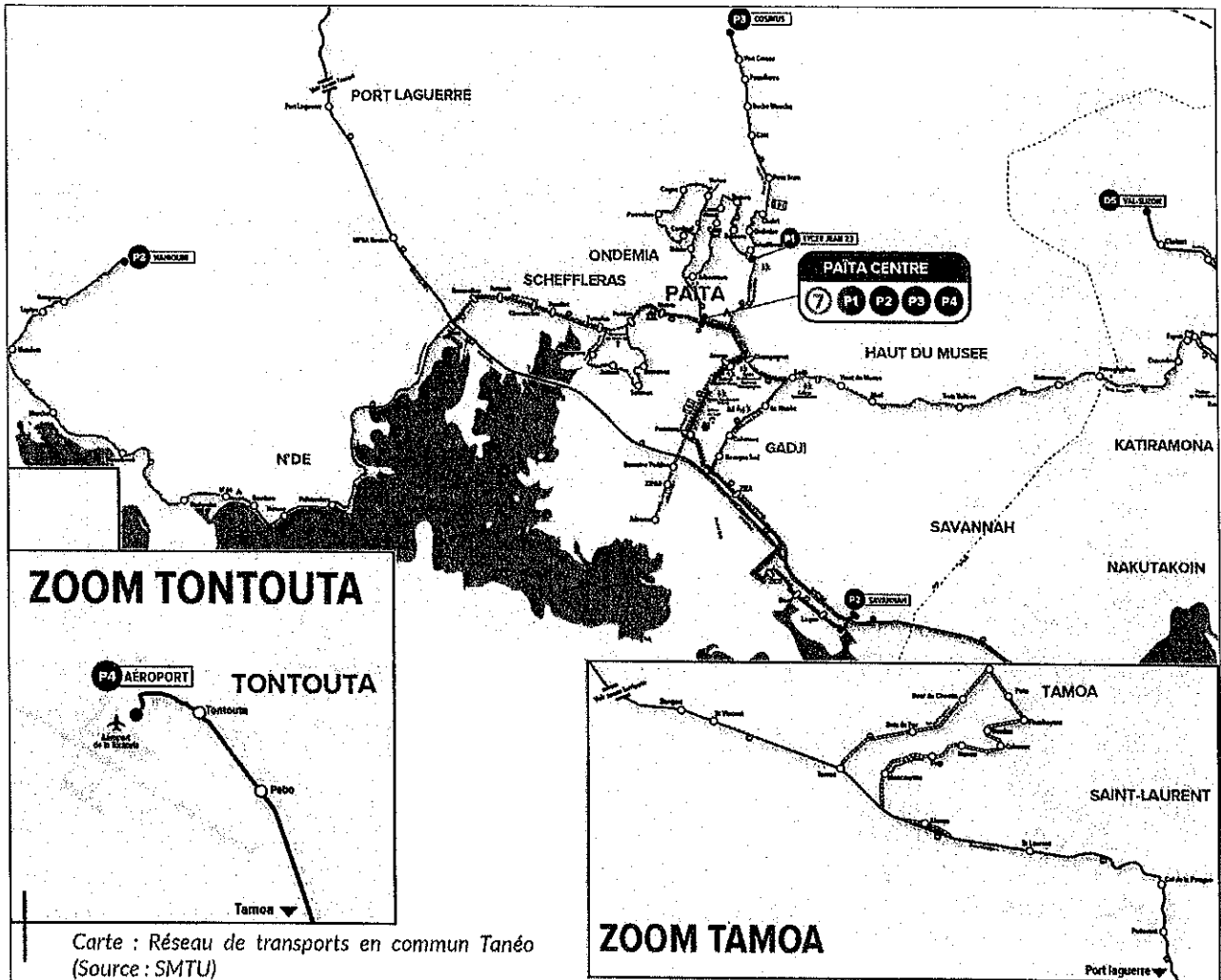
Le tableau ci-dessous présente l'état des lieux de l'accessibilité des bâtiments communaux effectué par la DST en 2019. Une mise à jour, prenant en compte les derniers travaux réalisés, sera faite en 2023.

DESIGNATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	SURFACE EN M ²	ACCES PMR (RAMPE OU DISPOSITION PERMETTANT L'ACCES)
MAIRIE	570	OUI
EXTENSION MAIRIE (ETAT CIVIL + BUREAU ADMINISTRATIF)	196	OUI
BUREAUX DSU	150	OUI
BUREAUX DST	305	OUI
SALLE DE REUNION	36	NON
BUNGALOW ADJOINTS	12	OUI
BUNGALOW OPPOSITION	12	NON
BUNGALOW ARCHIVISTE	18	OUI
BUNGALOW CABINET DU MAIRE	44	NON
BUNGALOW DST	18	NON
ENSEMBLE MODULAIRE (DRH)	79	NON
EXTENSION DST SERVICE URBANISME	46	OUI
BUNGALOW MOBILIER	30	OUI
EXTENSION SERVICE URBA + DST	230	OUI
MAIRIE ANNEXE DE TONTOUTA	400	NON
ECOLE ELEMENTAIRE OHLEN	1 893	NON
	30	
ECOLE ELEMENTAIRE PADDON	1 455	NON
	60	
ECOLE MATERNELLE LES PALMIERS	1 317	OUI
ECOLE MATERNELLE VI VETE	1 130	NON
ECOLE ELEMENTAIRE SCHEFFLERAS	1 118	OUI
ECOLE MATERNELLE SCHEFFLERAS	908	OUI
GRUPE SCOLAIRE TONTOUTA	1 708	OUI
GRUPE SCOLAIRE JO COTTIN	1 700	OUI
GRUPE ROBERT ABEL	1 864	OUI
ECOLE JB GUSTIN	3 128	OUI
ESPACE DES SOLIDARITES	66	OUI
CENTRE DE PARENTALITE - LOCAL ASSOCIATIF	100	OUI
DOCK SOCIOCULTUREL	1 940	OUI
EXTENSION DOCK SOCIO - ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE	529	OUI
VILLA MUSEE	130	NON
FOYER WALLISIEN ET FUTUNIEN	388	NON
ATELIERS TECHNIQUES	650	OUI
DETACHEMENT DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION (DSI)	200	NON
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 510	NON
CHAMBRE FUNERAIRE	302	OUI
MONUMENT AUX MORTS	0	NON (REALISATION PREVUE EN NOVEMBRE 2020)
COMPLEXE SOCIAL (ARSAPAH, CROIX ROUGE, ...)	153	OUI
MAISON DE QUARTIER DE SCHEFFLERAS	75	OUI
MAISON DE QUARTIER DES HAUTS DU MUSEE	153	OUI
ARENE DU SUD	9 180	OUI
SALLE OMNISPORTS	1 650	OUI
CLUB HOUSE DE TENNIS	101	OUI
POLICE MUNICIPALE	236	NON (REALISATION PREVUE EN 2021)

Un état des lieux de l'accessibilité de l'ensemble des équipements privés et publics non communaux devra également être réalisé.

4. Le réseau de transport public

La carte ci-après présente la couverture du transport public par le réseau Tanéo sur le territoire communal.



Les arrêts équipés d'un quai accessible aux personnes à mobilité réduite sont :

- les deux points d'arrêt du lycée Anova ;
- les deux points d'arrêt du Petit Train ;
- le point d'arrêt du lycée Saint-Jean XXIII.

III. OBJECTIFS 2023

Au titre de l'année 2023, la commission se concentrera sur l'élaboration complète d'un diagnostic de l'état d'accessibilité de la commune de Païta en y intégrant notamment :

- la mise à jour des places de stationnement réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- l'état des trottoirs et de la voie publique ;
- la mise à jour de l'accessibilité des bâtiments communaux ;
- l'ensemble des bâtiments non communaux ;
- l'accessibilité à l'habitat relevant des Organismes de Logements Sociaux (OLS).

Par ailleurs, il conviendra de définir une méthode d'évaluation. Le législateur ayant laissé toute latitude aux communes, il n'existe pas de liste d'indicateurs définie au niveau national.

A l'issue de l'élaboration de ce diagnostic mené en interne par les services de la commune, puis validé par la commission, cette dernière sera de nouveau réunie afin de déterminer une proposition de schéma d'actions.

ANNEXES